

JPB
3

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

COMMUNES DE CAMPS-SAINT-MATHURIN-LÉOBAZEL,
SEXLES ET MERCOEUR

AUTORISATION UNIQUE
POUR L'INSTALLATION DE DIX ÉOLIENNES
ET DE TROIS POSTES DE LIVRAISON

ENQUETE PUBLIQUE
du 7 janvier 2019 au 5 février 2019

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS
Établis par les membres de la Commission d'enquête

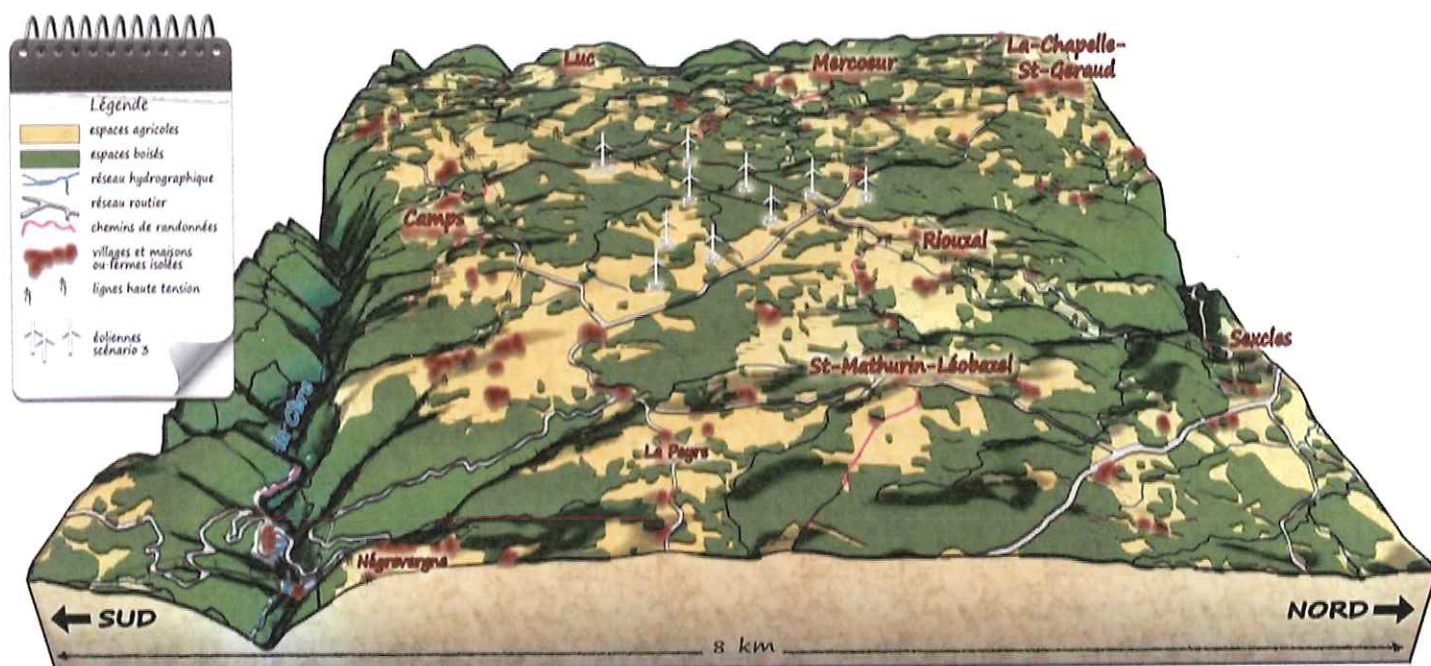


Figure 34 : Simulation du scénario n°3 sur le bloc-diagramme

Porteur du projet : Parc Éolien Corrèze 1
10 Place de la Catalogne
75014 Paris

RENÉ BAUDOUX - JEAN-PAUL BAUDET - JACQUES BROCHU

JPB
2

CONCLUSIONS MOTIVEES

1 – Cadre juridique réglementaire

Vu :

- Le code de l'environnement ;
- l'ordonnance n°2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 16 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale et définissant les modalités d'entrée en vigueur de l'ordonnance ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article 14 ;
- la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour le département de la Corrèze ;
- la demande d'autorisation unique déposée par la société parc éolien Corrèze 1, le 9 février 2016, complétée en dernier ressort le 4 décembre 2017 par Monsieur Nicolas Paul-Dauphin, directeur général de la société EOLFI, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien de dix aérogénérateurs ainsi que de trois postes de livraison situés sur le territoire de la commune de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel et sur des terrains partagés entre Sexcles et Mercoeur ;
- le rapport en date du 16 mars 2018 de l'inspection des installations classées, déclarant le dossier complet et régulier ;
- la décision du Tribunal Administratif de Limoges du 30 octobre 2018 nommant une Commission d'enquête composée de Monsieur René Baudoux, président, et de Messieurs Jean-Paul Baudet et Jacques Brochu, membres titulaires ;
- l'avis de l'Autorité environnementale en date du 15 mars 2018 ;
- l'arrêté de M. Le Préfet de la Corrèze en date du 12 décembre 2018 indiquant qu'il sera procédé à une enquête publique du 7 janvier 2019 au 5 février 2019 inclus (30 jours), pour connaître l'avis du public sur le projet présenté

JPB
3

par la société Parc éolien Corrèze 1, filiale de la société EOLFI SAS relatif à la création d'un parc éolien partagé sur le territoire des communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel (19430), de Sexcles (19430), et de Mercœur (19430) ;

- l'arrêté du 5 mars 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet présenté par la société Parc éolien Corrèze 1.

Considérant que :

la demande d'autorisation unique présentée par la société Parc éolien Corrèze 1 en application des dispositions de l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 a été déposée antérieurement au 1er mars 2017 et qu'en application de l'article 15-2° de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 précitée, il y a lieu de l'instruire selon les dispositions législatives et réglementaires dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017.

Il ressort de la phase d'examen préalable que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet et régulier pour le soumettre à la phase d'enquête publique.

2 – Le Contexte général

➤ **Désignation de la commission d'enquête :**

Monsieur le président du Tribunal administratif de Limoges, par décision en date du 30 octobre 2018, a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président : M. René BAUDOUX

Membres : M. Jean Paul BAUDET
M. Jacques BROCHU

➤ **Durée de l'enquête :**

L'enquête publique a duré 30 jours, du lundi 5 janvier 2019 au mardi 7 février 2019 inclus.



3 – Rappel des caractéristiques principales du projet

3.1 : Caractéristiques des communes sur lesquelles est projeté le parc éolien

Il s'agit des trois communes de Camps-St Mathurin-Léobazel, de Sexcles et de Mercœur, situées sur le plateau granitique de la Xaintrie Noire précisément, entre les gorges de la Maronne, celles de la Cère. et de la Dordogne.

Ce plateau s'insère dans un territoire rural où la densité de population reste faible mais disséminée dans de nombreux hameaux.

L'activité du territoire, est essentiellement agricole, basée sur l'élevage de bovins et plus faiblement d'ovins. Au sein de l'aire d'étude immédiate, le paysage agricole, dont le relief est peu marqué, est composé de prairies bordées de haies naturelles alternant avec des zones boisées de feuillus.

L'altitude de ce secteur varie entre, 537m et 583m, le climat est de type océanique semi altéré avec vent d'ouest dominant (source : Météo-France).

Cette zone géographique comporte un patrimoine architectural et des paysages d'une typicité, qui en font la richesse unique de cette région.

Le site potentiel d'implantation est intégré dans une zone favorable au développement de l'éolien par le Schéma Régional Éolien du Limousin, annexe du Schéma Régional du Climat et de l'Énergie (SRCAE) approuvé le 23 avril 2013.

Il est à noter que le secteur est concerné par un développement récent de l'éolien. Un champ éolien a été réalisé récemment dans un périmètre d'environ 18 km et d'autres projets sont à l'étude dans les départements limitrophes du Lot et du Cantal.

3.2 - Historique et caractéristiques principales du projet

➤ Historique

Le groupe Eolfi créé en 2004, est un groupe dédié au développement, à la construction, au financement et à l'exploitation des centrales de production électrique renouvelable.

La société « Parc Eolien Corrèze 1 » filiale d'Eolfi, en charge du projet éolien du Deyroux a déposé auprès de M. le Préfet de la Corrèze un dossier d'autorisation unique, présentant le parc éolien projeté sur 3 communes de Xaintrie, Camps-St Mathurin-Léobazel, Sexcles et Mercœur.

Dés l'année 2010, les premiers contacts ont été établis avec les 3 communes précitées, celles-ci ayant ensuite délibéré favorablement sur le principe du projet.

JPB
3

➤ **Caractéristiques et localisation de l'installation**

Le projet s'inscrit dans le cadre national et régional d'une production d'énergie renouvelable de nature à contribuer à la transition énergétique dans un contexte de développement du « mix énergétique » national.

- **Le projet éolien** déposé par la société « Parc Eolien Corrèze 1 » est composé de 10 éoliennes et de 3 postes de livraison.
- **La zone d'implantation** est située sur le territoire de trois communes de Xaintrie Noire (Sud Corrèze), Camps-St Mathurin-Léobazel, Sexcles et Mercœur.
- **Le parc éolien** projeté se répartit comme suit :
 - 7 éoliennes sur la commune de Camps-St Mathurin-Léobazel ;
 - 2 éoliennes sur la commune de Sexcles ;
 - 1 éolienne sur la commune de Mercœur.

La puissance maximale de chaque éolienne est de 3,3 MW ;

La hauteur de chaque éolienne est de 200 m maximum en bout de pales ;

La production électrique annuelle du parc éolien pourrait atteindre 71000 MWh ;

4 - La Commission d'enquête a :

- Procédé à une étude attentive et approfondie du dossier mis à disposition du public et l'a considéré comme suffisamment complet et régulier ;
- Constaté la compatibilité du dossier avec les documents et règlements de référence ;
- Vérifié que les modalités inhérentes à l'organisation de la publicité légale, définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018, conformément à l'article R123-11 du Code de l'Environnement ont été respectées ;
- Constaté lors de son passage dans les 15 mairies concernées que l'affichage de l'avis avait été réalisé ;
- Observé que l'affichage réglementaire sur le lieu d'implantation du projet avait été effectué par la société «Parc éolien Corrèze 1» puis contrôlé par huissier diligenté par le porteur de projet ;
- Effectué une visite du site retenu du parc éolien, pour mieux comprendre les objectifs et les enjeux de ce projet ;
- Tenu une réunion avec M. le Maire de Souceyrac suivi d'une visite du parc éolien implanté sur les communes de Souceyrac (Lot) et St Saury (Cantal),

SPB
3

- afin de mieux appréhender les contraintes, les nuisances et les impacts sociaux et environnementaux d'un projet similaire ;
- Travaillé en réunion avec la cheffe de projet afin de mieux appréhender l'historique, les contraintes techniques et environnementales et les enjeux du projet ;
 - Organisé 3 réunions tripartites, avec les élus de chacune des trois communes et le porteur de projet afin de faire préciser les enjeux techniques, environnementaux et économiques de ce projet ;
 - Étudié et analysé la totalité des 442 observations qui ont été inscrites sur les 6 registres papier, les courriers et les courriels, ainsi que la pétition émanant de l'association d'opposants Agir Autrement Pour La Xaintrie (AAPLX) comportant 234 signatures ;
 - Procédé à la répartition par thèmes des observations remises ou reçues en tenant compte des avis favorables et défavorables ;
 - Communiqué, dans le délai réglementaire la synthèse des contributions, réparties par thèmes, à la responsable du projet ainsi que la totalité des observations ;
 - Réceptionné le mémoire en réponse du porteur de projet dans le délai imparti ;
 - Procédé à la prise en compte dans le rapport et les conclusions de toutes les contributions du public ainsi que les éléments du mémoire en réponse du porteur de projet.

5 – Analyse de la commission sur le projet

- *Sur un plan général :*

Considérant que :

Dans un grand nombre de contributions, on peut constater qu'une partie du public a étudié sérieusement le dossier, déposé un nombre non négligeable de remarques et a apporté des éléments d'analyse tangibles, qui méritent d'être pris en considération.

Les habitants qui se sont déclarés favorables au projet lors de l'enquête publique n'ont pas pu ou pas su mobiliser ni fédérer une partie de la population qui ne lui était pas opposée.

On peut considérer que leur soutien a été plus passif qu'actif, contrairement aux opposants beaucoup plus réactifs et organisés.

JPB
3

- **Par thèmes :**

- ✓ **Sur la concertation et la communication**

Considérant que :

La population a très majoritairement exprimé son opposition.

La Commission pense que la population a eu l'impression que ce projet lui a été imposé contre son gré.

La Commission estime également qu'une campagne de communication, orchestrée par les municipalités des 3 communes, ensemble ou séparément, un an au moins avant le lancement du projet, aurait permis de lever de très nombreuses interrogations et doutes de la population.

Cette action de communication, bien en amont de la pression de l'enquête publique, aurait permis d'évaluer le degré réel d'acceptabilité du projet.

La Commission estime qu'il y a eu une mauvaise perception du ressenti du projet par la population, de la part du porteur et des élus et que celui-ci aurait dû les accompagner dans une action de communication.

On ne peut imposer ce type de projet contre l'avis majoritairement défavorable d'une population. Les élus de la municipalité de Camps sous la pression des opposants semblent l'avoir compris trop tardivement, certains d'entre eux préconisant maintenant une consultation publique.

- ✓ **Sur la qualité du dossier**

Considérant que :

Le dossier présente une étude satisfaisante et détaillée sur le plan réglementaire et environnemental.

Il comporte quelques points faibles, notamment en ce qui concerne :

- la non communication des mesures de vent disponibles, données par le mât de mesure ce qui a une influence directe sur la rentabilité du projet ;
- le montant relativement faible de 50 000€, prévu pour le démantèlement, qui bien que réglementaire, paraît très insuffisant, avec le risque de rester à la charge du propriétaire foncier ou de la collectivité, si la société exploitante et le propriétaire ne sont plus solvables.

La Commission d'enquête remarque, que l'information sur ce projet a été faite auprès des élus et de la population il y a déjà plusieurs années (de 2010 à 2014). Depuis, le porteur de projet n'a pris et conservé des contacts, qu'auprès des propriétaires fonciers et des élus des municipalités concernées, tandis que le projet a évolué techniquement (réaménagement du parc projeté, scénario réduit à 10 éoliennes et hauteur des machines passant de 150m à 200m, pales comprises).

La Commission d'enquête considère que depuis 2014, ce « **nouveau** » projet n'a pas fait l'objet de concertation suffisante auprès de la population, d'autant que

SPB 3

depuis cette date celle-ci s'est enrichie de nouveaux habitants attirés par la qualité de vie et la typicité de cette région dans laquelle ils souhaitent vivre en bonne harmonie.

Une seule demi-journée d'information a eu lieu à Mercœur le 19 décembre 2018, à la demande de la Commission (mais sans sa participation), peu de temps avant le début de l'enquête.

Le volumineux dossier mis à la disposition du public durant l'enquête, extrêmement documenté sur tous les aspects techniques et environnementaux, mais trop dense, s'est révélé difficilement abordable pour un public non averti.

Avec 80 pages environ, même le résumé non technique joint au dossier ne peut réellement être considéré comme une synthèse accessible à tous.

✓ **Sur l'implantation des éoliennes**

Considérant que :

Le choix de l'implantation des éoliennes a été réalisé en accord avec les agriculteurs propriétaires des parcelles et les municipalités impactées qui étaient initialement favorables au projet.

Réglementairement, les distances entre machines sont respectées de même que la distance de 500 m, par rapport aux zones habitées et aux habitations les plus proches.

Du fait de l'accroissement de la hauteur des aérogénérateurs, qui est passée de 150 m à 200 m, la Commission d'enquête s'interroge quant à la distance de sécurité recommandée par RTE par rapport à la ligne électrique T.H.T. Les distances entre les éoliennes et la ligne électrique, précisées par EOLFI dans le mémoire en réponse au PV de synthèse, sont indiquées par rapport à l'axe de la ligne de 225 KV et ne tiennent pas compte de sa largeur réelle qui est de l'ordre de 10 à 15 mètres.

La Commission d'enquête considère que le dispositif d'effarouchement proposé par EOLFI devrait assurer correctement la protection des oiseaux par rapport à leur axe de migration sans trop aggraver la mortalité due à la proximité de la ligne. En revanche, le dispositif proposé est susceptible d'aggraver les nuisances sonores ponctuellement.

✓ **Sur l'impact paysager et l'architecture locale du bâti**

Considérant que :

Les recommandations de la Convention de Florence en 2000, précisent que « le paysage n'est pas qu'un élément géographique déconnecté de toute réalité sociale, mais qu'il est perçu par les populations, que ce sont elles qui l'ont façonné au cours du temps et que l'objet social du paysage ne peut être négligé ». Cette recommandation nécessite donc la prise en compte de l'avis des populations concernées.

La taille des éoliennes et son évolution au cours des différentes étapes du

JPB
34

projet a contribué à la progression du rejet du projet étant donné le cadre typique du patrimoine bâti et des paysages de Xaintrie.

Le sentiment subjectif de l'atteinte au paysage est ressenti par la population résidente, par rapport à son histoire, à son vécu, à son imaginaire collectif et à sa projection dans son futur environnement.

En l'absence de saisine et de réponse formelle de l'ABF Corrèze, la Commission d'enquête considère que ce projet aurait un impact non négligeable sur les paysages (particulièrement sur le bourg et l'église classée de St Mathurin-Léobazel) et induirait une transformation profonde de l'environnement visuel du plateau de Xaintrie.

Le dossier comporte une étude paysagère bien illustrée, complète réaliste et objective, montrant bien le fort impact visuel des éoliennes sur le paysage.

✓ **Sur l'impact vis à vis du patrimoine, de l'immobilier et du tourisme**

Considérant que :

La Commission d'enquête estime que l'installation récente de nouveaux habitants, revenant au pays ou recherchant un idéal de vie après une vie professionnelle en milieu urbain, dans ces villages de Xaintrie, participe à un nouveau dynamisme de cette contrée. Ces néoruraux, attirés par le calme et la beauté des paysages, la typicité des villages et hameaux, rejettent par le fait toute technologie industrielle moderne, même présentée comme écologique, à proximité de leur cadre de vie.

Majoritairement, les opposants considèrent que ce parc éolien va générer une dépréciation notoire de leur bien immobilier qu'ils ont acquis plus ou moins récemment.

Dans le même ordre d'idée, les exploitants de locations saisonnières ou de commerces, qui bénéficient de l'apport touristique, sont très inquiets de ce projet qu'ils considèrent comme globalement défavorable au tourisme.

✓ **Sur l'aspect technique et économique du projet**

Considérant que :

Sur le plan technique, cette nouvelle génération d'aérogénérateurs permet, par sa technologie une production performante et écologique d'électricité mais ceci au détriment des paysages.

La Commission d'enquête considère que l'apport financier attribué aux communes est faible par rapport au risque de désaffectation touristique de la région. La péréquation de la répartition entre les communes réduira d'autant pour elles l'apport financier mais la situation n'est pas identique selon que les communes bénéficient ou pas déjà de ressources fiscales liées à la production hydroélectrique.

373
3

✓ **Sur l'impact acoustique**

Considérant que :

L'étude acoustique a été effectuée sur une longue période de 41 jours à la fin du printemps, sur la base de mesures de bruit au niveau de 12 habitations proches.

Aucune mesure n'a été réalisée en hiver à une époque où le feuillage absent réduit les bruits résiduels. Ce choix peut introduire un biais qui devra être levé par un contrôle réalisé en hiver après la mise en service du parc éolien.

Les simulations acoustiques sont complexes et difficiles à suivre car faites sur la base d'un modèle fictif. Elles mettent néanmoins en évidence de nombreux dépassements ce qui entraînera le bridage d'un certain nombre d'éoliennes et même l'arrêt pour certaines selon la vitesse et la direction des vents.

La population située à proximité du parc éolien craint que le dispositif sonore « Safe Wind » (100 dB à 1 m de la source d'émission), mis en place pour la protection de l'avifaune rapace et migrateurs, soit vécu comme une nuisance supplémentaire de jour, comme de nuit.

Le déclenchement de l'alarme de ce dispositif « Safe Wind », proposé tardivement, dépend du niveau de bruit ambiant, son incidence en terme de nuisance acoustique n'est pas actuellement évaluée. L'évaluation de l'impact sonore de ce dispositif sur les populations proches aurait mérité d'être prise en compte.

Un suivi acoustique sera réalisé lors de la mise en fonctionnement du parc et des dispositifs de bridage des machines sont prévus en cas de dépassement des seuils.

✓ **Sur l'impact vis à vis de la flore, de la faune et du milieu naturel**

Considérant que :

Le porteur de projet a réalisé une analyse détaillée des enjeux environnementaux et a apporté des réponses cohérentes sur le plan du respect de la réglementation et du traitement des contraintes liées à chaque espèce.

La flore de « la tourbière et zone humide du ruisseau du Rioubazet » est classée comme un enjeu fort, du fait de la présence de deux espèces remarquables et de la protection des zones humides, en régression dans le Limousin. Le porteur de projet a apporté des réponses dans ses compléments de février 2017 sur l'incidence du projet sur ce milieu.

Pour l'avifaune, la diversité et la richesse des milieux naturels ont conduit à ce que le secteur d'implantation du parc soit classé en enjeu fort dans l'avis de l'autorité environnementale.

Les 18 espèces nicheuses dites « patrimoniales » sur 64 répertoriées devront faire l'objet d'une attention et d'un suivi particulier.

Plusieurs espèces de chiroptères ont été identifiées à proximité du site d'implantation du parc. Malgré l'éloignement des gîtes de reproduction et d'hivernage et l'accroissement de la hauteur des éoliennes sensée améliorer la prise

en considération des risques liés au vol des chiroptères, il conviendra de prévoir un suivi de ces espèces en conséquence, la sensibilité étant plus forte au niveau des lisières.

✓ **Sur le défrichement prévu autour des éoliennes**

Considérant que :

La MRAe indique dans son avis en page 5 que « les zones à enjeu fort concernant la flore et les habitats naturels sont évitées, sauf en ce qui concerne le défrichement autour de l'éolienne E6 ».

L'implantation de deux des éoliennes (E6 et E9) a été prévue dans des milieux sensibles.

L'implantation de l'éolienne E6 nécessite le défrichement d'une superficie de 1035 m².

Les chemins d'accès seront réalisés majoritairement à partir de chemins existants dont certains secteurs devront néanmoins être élargis et faire l'objet d'élagages localisés avec un impact même faible sur la flore locale et les habitats naturels.

Il y aura de même nécessité de créer 2250 m de nouveaux cheminements avec un impact sur les milieux.

✓ **Sur le permis de construire**

Considérant que :

Le dossier qui est présenté comprend différents documents graphiques et photographiques permettant d'apprécier l'insertion du projet, ainsi qu'une courte notice exposant ses principales caractéristiques.

La Commission n'a pas de remarque particulière à faire à ce stade, néanmoins dans le cadre de la suite de la procédure d'instruction du permis, le dossier devra être normalement complété des pièces réglementaires nécessaires.

✓ **Sur les problèmes de santé**

Considérant que :

Plusieurs organismes cités dans le dossier mis à l'enquête émettent des conclusions que la Commission n'a pas toujours trouvées circonstanciées. Elle estime, compte tenu des inquiétudes formulées par le public, qu'il serait souhaitable qu'une structure indépendante puisse réaliser une étude objective sur le sujet.

JPB
3

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

OBSERVATIONS GENERALES :

- L'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne nécessite aucun carburant, ne crée pas de gaz à effet de serre, ne produit pas de déchets toxiques ou radioactifs. En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe aussi au maintien de la biodiversité.
- L'énergie éolienne produit de l'électricité, sans dégrader la qualité de l'air, sans polluer les eaux ni les sols.
- L'installation d'éoliennes sur des terres agricoles n'ampute vraiment qu'à la marge les surfaces exploitées. Par ailleurs, les propriétaires fonciers concernés sont rétribués pour la mise à disposition de leur terrain.
- Le Schéma Régional Éolien retient la possibilité d'implanter des projets éoliens sur cette zone de Xaintrie et bien qu'annulé par la Cour Administrative d'appel de Bordeaux le 12/01/2017 le SRCAE reste néanmoins une information indicative.
- Les lettres d'attente transmises par l'ABF 19 et RTE ne constituent pas des avis circonstanciés sur le projet. De ce fait, la Commission estime que le dossier n'a pas été complété.
- Pendant la durée de mise au point du projet (8ans), le changement d'équipe municipale, la réorganisation des services de l'État et la succession de plusieurs chefs de projet ont pu affecter le cours normal de l'élaboration d'un dossier de ce type.
- Certains élus très favorables au projet, ont pu commettre des erreurs d'appréciation sur son acceptabilité réelle, à la fois par les conseils municipaux directement concernés et la population. Ceci a pu conduire, en rassurant trop le porteur de projet, à moins de vigilance de sa part sur les risques de blocage.
- Dans le périmètre immédiat du projet de parc, les collectivités territoriales concernées très directement (Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Sexcles et Mercoeur) lui **sont très majoritairement défavorables**, seule la commune de Mercoeur qui ne doit accueillir qu'une éolienne a voté favorablement.
- Cette situation traduit le **refus** du projet de parc par les élus des communes directement concernées.
- Pour les 7 autres communes de Corrèze situées dans le périmètre d'affichage et qui se sont exprimées, 4 ont voté pour le projet et 3 contre.
- Il apparaît donc que le projet de parc rencontre aussi **des difficultés importantes** à être accepté dans les autres communes corréziennes du périmètre d'affichage.

JPB 11
3

- La Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne à laquelle appartiennent les 3 communes support du projet éolien et qui regroupe 30 communes de Corrèze et rassemble 12 143 habitants a aussi donné **un avis défavorable**.
- Le Conseil Départemental de Corrèze, n'a pas soutenu explicitement le projet, ni ne s'y est opposé puisqu'il n'a pas délibéré.
- Malgré tout le temps passé à la mise au point du projet, il n'en demeure pas moins que l'information amont, bien avant l'ouverture de l'enquête, a été insuffisante de la part du porteur de projet et des élus des trois communes vis à vis de leurs administrés.
- Ce projet n'a pas bénéficié d'une véritable « gouvernance ». Les élus directement concernés n'ont pas pu ou n'ont pas su s'organiser pour suivre et accompagner son avancement et le relayer auprès de la population. De fait, la nécessité d'une plus large information du public bien en amont de l'enquête publique a fait défaut.
- L'opinion publique favorable aux projets éoliens il y a encore quelques années a commencé à évoluer vers des oppositions organisées et structurées ce qui nécessite pour les développeurs qui veulent voir aboutir leur projet de mener le plus en amont possible des processus de concertation organisés autour d'une véritable équipe projet qui associe étroitement élus locaux et relais de la population locale.
- Le dialogue sur ce projet, ne s'est adressé principalement qu'aux seuls initiés (élus et propriétaires fonciers). Il a laissé la population hors du débat, celle-ci s'est sentie rejetée et a éprouvé un manque de considération à son égard, ce que la Commission a constaté lors de l'enquête publique.
- Bien avant le lancement de l'enquête publique, il aurait été utile de vérifier le degré d'adhésion ou de rejet de la population.
- La Commission estime qu'il n'y a pas eu suffisamment de concertation et que l'information auprès de l'ensemble des populations des communes impactées, en amont de l'enquête publique a été très insuffisante.
- Malgré la motion défavorable contre le projet votée par le conseil municipal de Sexcles en 2015, la prise de conscience qu'il s'agissait d'un moment charnière et qu'un basculement était en train de se produire a été trop tardive. Il en a été de même du risque de l'apparition d'un clivage durable dans la population entre opposants et personnes favorables au projet, dont les conséquences risquaient d'être préjudiciables à la sérénité de vie dans les communes.
- Quelques réunions d'informations courant 2017 et 2018 à l'initiative du porteur de projet et/ou des municipalités, auraient permis d'éclairer plus largement et plus objectivement la population et de renseigner élus et porteur de projet sur le climat général réel.

JPB
3

CONSIDERANT :

- Que même si le développement éolien est une nécessité pour l'intérêt public afin de produire une énergie renouvelable plus propre, il est aussi important de prendre en compte d'autres dimensions et notamment le patrimoine et la biodiversité lorsqu'ils sont susceptibles d'être menacés, même si dans ce projet des mesures importantes de réduction et de compensation sont envisagées.
- Que les dix pylônes de 200 mètres de hauteur choqueront dans une région où maisons et paysages ont des dimensions modestes et harmonieuses. Ce secteur au riche patrimoine bâti et ses hameaux bien préservés offre des ensembles exceptionnels par leur cohérence avec les paysages.
- Que la hauteur des éoliennes a motivé une levée de boucliers de la part du public et des associations qui se sont indignés de l'impact visuel causé par ce type de machines sur leur paysage quotidien.
- Que la construction et l'exploitation de ce parc induira une modification importante du paysage rapproché en vision immédiate et du grand paysage en vision plus éloignée en raison de la topographie générale de la Xaintrie qui est un plateau.
- Que la localisation de certaines éoliennes sera la source d'un impact paysager important pour les personnes demeurant à proximité immédiate.
- Que ce projet aurait une influence désastreuse sur le voisinage immédiat. Certaines habitations sont situées à moins de 600 mètres du plus proche des aérogénérateurs.
- Qu'en raison du fonctionnement des éoliennes, une menace non négligeable pèse sur l'avifaune, en particulier, sur certaines espèces protégées et sur les chiroptères.
- Que ce projet va transformer en profondeur la Xaintrie Noire, son mode de vie, ses paysages, ses activités.
- Que les habitants redoutent que les garanties financières ne soient pas suffisantes pour procéder au démantèlement de ces superstructures dès lors qu'elles seront en fin de vie ou dans l'hypothèse d'une cessation d'activité du gestionnaire.
- Que la réalisation de ce parc éolien porterait une atteinte importante au tissu économique local qui ne pourrait pas se maintenir sans l'apport financier des nouveaux résidents et des touristes qui en viendraient à se détourner de ces lieux.

JPB
3

- Que malgré les quelques données imprécises et non convaincantes figurant au dossier, il paraît légitime de s'interroger sur la force et la régularité du vent dans cette zone.
- Que le doute s'installe sur la rentabilité de ces aérogénérateurs et que le public s'interroge sur l'opportunité de mener à bien un tel projet si ce n'est pour le promoteur de bénéficier de l'effet d'aubaine que constitue le prix de rachat très avantageux concédé par EDF au détriment des usagers.
- Que la Commission s'interroge sur l'opportunité d'installer ces éoliennes, avec les nuisances que cela représente, du fait qu'elles ne pourront pas fournir leur maximum de puissance d'autant que le système de bridage demeure aléatoire et que ses conséquences n'ont pas été suffisamment estimées dans l'étude.
- Que le projet éolien crée des conflits, provoque une certaine discorde au sein de la population selon qu'elle soit pour ou contre le projet et souligne les avantages financiers non négligeables susceptibles d'être octroyés à certains propriétaires fonciers.
- Que la Commission émet également des réserves :
 - ✓ sur la production d'électricité, par rapport à la ressource en vent espéré, l'efficacité énergétique du parc dépendant étroitement des nombreux bridages nécessaires pour satisfaire aux exigences de la réglementation en matière acoustique et de protection de l'avifaune notamment en période de migration et des chiroptères ;
 - ✓ quant au domaine de la **sécurité lié à l'éloignement des éoliennes** par rapport à la ligne HT ;
 - ✓ quant à l'absence de **l'avis de l'ABF** sur le dossier mis à l'enquête et concernant les questions de covisibilité.
- Que la Commission constate **l'avis majoritairement défavorable** des communes directement concernées par le projet et notamment ceux des communes de Camps et de Sexcles qui doivent accueillir sur leurs territoires 9 des 10 éoliennes prévues dans le projet.
- Qu'un grand nombre de personnes ayant déposé des observations souvent très argumentées, ont aussi émis un avis défavorable.
- Que pour l'ensemble, registres, courriers et courriels les **avis défavorables** représentent **82 % du total des contributions** reçues, le ratio augmentant évidemment avec la pétition pour atteindre **88 %**.

JPB
3

En conclusion, la Commission d'enquête émet **un avis défavorable** sur la demande d'autorisation unique concernant l'exploitation d'un parc éolien de 10 éoliennes et de 3 postes de livraison sur le territoire des communes de Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, de Sexcles et de Mercoeur présentée par la société Parc éolien Corrèze 1.

Et en conséquence,

-la Commission d'enquête émet **un avis défavorable** à la demande d'autorisation I.C.P.E. ;

-la Commission d'enquête émet **un avis défavorable** à la demande de permis de construire ;

-la Commission d'enquête émet **un avis défavorable** à la demande d'autorisation de défrichement ;

-La Commission d'enquête émet **un avis défavorable** à la demande d'approbation au titre de l'article L. 323-11 du code de l'énergie.

Fait le 20 mars 2019

Le Président de la Commission d'Enquête
René BAUDOUX



Les membres de la Commission d'Enquête
Jean Paul BAUDET Jacques BROCHU

